

Herbicide au glufosinate-ammonium de qualité technique

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.1.3

N° de demande : 2006-6852
Catégorie : B, sous-catégorie B.1.3 (Modification de la chimie de la MAQT)
Produit : Herbicide au glufosinate-ammonium de qualité technique
N° d'homologation : 23178
Matières actives (m.a.) : Glufosinate-ammonium
N° de document de l'ARLA : 1462285

But de la demande

Cette demande de catégorie B, sous-catégorie B.1.3-S-A concernant la MAQT vise à remplacer la garantie minimale de 95 % pour la concentration du produit homologué (n° d'homologation 23178) par une garantie nominale de 95,5 %. Une demande concurrente (n° de demande 2006-6851) est présentement examinée pour le concentré de fabrication. Cette demande est classée dans la catégorie B.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Glufosinate-ammonium (AE F039866)
Nom chimique selon l'IUPAC : ammonium
 4-[hydroxy(méthyl)phosphinoyl]-DL-homoalaninate;
 ammonium DL-homoalanin-4-yl(méthyl)phosphinate
Nom chimique selon le CAS : ammonium
 (±)-2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butanoate

Propriétés du produit

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Solide cristallin blanc
Concentration nominale	95,5 %
Odeur	Odeur légèrement piquante
Masse volumique	1,4 kg/L
Pression de vapeur	< 0,01 mPa (à 20 °C)
pH	7,0 ± 1 (1 % p/v)
Solubilité dans l'eau	1370 g/L
Coefficient de partage n – octanol-eau	log K _{oe} ≤ 0,1 (pH 7,0)

Les exigences en matière de données sur la chimie de l'herbicide à glufosinate-ammonium de qualité technique sont remplies.

Évaluation sanitaire

La SEERA peut appuyer la modification du formulaire de déclaration des spécifications car le passage d'une concentration minimale de 95 % à une concentration nominale de 95,5 % pour le glufosinate-ammonium ne devrait avoir aucun effet sur la quantité de résidus. Étant donné qu'aucune nouvelle valeur de référence n'a été établie, une évaluation du risque alimentaire n'est pas requise.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer la modification relative à la MAQT.

Références

- 1309382 1998, Glufosinate-ammonium, Code: AE F039866 00 1D95 (Solid Technical Grade Active Substance), Analytical Profile of Five Production Batches from the Frankfurt Plant, OE98/039, DACO: 2.13.1,2.13.3
- 1309383 1998, Glufosinate-ammonium, Code: AE F039866 00 1D95 (Solid Technical Grade Active Substance), Analytical ProfileS of Five Typical Production Batches from the Muskegon Plant Including Description and Validation Data for the Methods Applied, OE98/001, DACO:2.12.1,2.13.1,2.13.3
- 1309384 1998, Glufosinate-ammonium, Code: AE F039866 00 1D95, Composition Statement of the Solid Technical Grade Active Substance, OE98/008, DACO: 2.13.2

- 1331792 1988, HOE 039866- Information on the Method of Manufacture, DACO: 2.11.1
- 1331793 1997, Glufosinate- Ammonium Code: AE F039866, Description of Starting Materials and Manufacturing Process, Addendum to Document A39167 Concerning the Change of the Ester Component., PSR97/020, DACO: 2.11.1,2.11.2
- 1331794 1988, HOE 039866- Glufosinate- Ammonium, Technical Description of Starting Materials and Manufacturing Process, PROCD-G1/A39167, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3
- 1331795 1997, Glufosinate- Ammonium Code: AE F039866, Description of Starting Materials and Manufacturing Process For the New Production Plant Muskegon, PSR97/021, DACO: M2.10.2
- 1331796 1997, Glufosinate- Ammonium Code: AE F039866, Discussion of the Formulation of Impurities, Addendum to Document A42093 Concerning the Change of the Ester Component, OE97/100, DACO: 2.11.4
- 1331797 1989, HOE 039866 Glufosinate- Ammonium Discussion of the Formation of Impurities, A42093, MRID: 41323103, DACO: 2.11.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.